

2023-01-014 PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018, TEL QU'AMENDÉ, DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR, AUX FINS DE CRÉER DES NORMES DANS LA NOUVELLE ZONE MIXTE M-63.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor peut modifier sa réglementation de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) Beauce-Centre;

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Victor modifie son règlement de zonage en fonction des termes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement est donné par Francis Fecteau à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 janvier 2023;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement ont été mises à la disposition du public lors de la présente séance du Conseil municipal.

Proposé par Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le premier projet de règlement no. 230-2023 amendant le règlement de zonage no. 157-2018, tel qu'amendé, de la municipalité de Saint-Victor, aux fins de créer des normes dans la nouvelle zone mixte M-63.

Ledit projet de règlement doit se lire comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de créer des normes à la réglementation de zonage pour la nouvelle zone mixte M-63, suite à la modification du plan d'urbanisme et la création de ladite zone dans la réglementation de concordance au plan d'urbanisme.

3. LE TEXTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

En remplaçant le premier paragraphe par un nouveau paragraphe à l'article **10. RÈGLE GÉNÉRALE** ledit paragraphe devant se lire maintenant comme suit :

À l'exception des constructions pour fins agricoles en zone d'Exploitation primaire, des constructions dans la zone M-63 et des constructions desservies par les réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout comprises dans un projet en copropriété ou dans un projet d'ensemble, un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain.

4. LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 157-2018 EST MODIFIÉ DE LA FAÇON SUIVANTE :

La grille des spécifications des usages – feuillet #4A du règlement de zonage, pour la zone M-63, est créé comme suit :

1° Ajouter dans le groupe d'usage 1. Habitation, les classes d'usages **14. Habitation dans un bâtiments à usages multiples** et **15. Habitation communautaire** aux cases des usages permis.

2° Ajouter dans le groupe d'usage 5. Commerce, les classes d'usages **51. Vente au détail : produits divers, 52. Vente au détail : produits de l'alimentation, 55. Restaurant et 56. Hôtellerie** aux cases des usages permis.

3° Ajouter dans le groupe d'usage 6. Service, la classe d'usage **62. Services personnels** à la case des usages permis.

4° Ajouter dans le groupe d'usage 7. Communautaire, la classe d'usage **71. Services communautaires** à la case des usages permis.

5° Ajouter dans le groupe d'usage 8. Loisirs, les classes d'usages **81. Loisirs extérieurs, 82. Loisir extérieurs légers, 83. Loisirs extérieurs de grande envergure et 85. Loisir commercial** aux cases des usages permis.

6° Ajouter les usages **502. Entreposage pour usage commercial, 637. Entreposage et services d'entreposage, 611. Banque et activité bancaire, 731. Parc d'exposition et parc d'amusement et 7491. Camping et pique-nique** à la case des autres usages permis.

7° Ajouter l'usage **5824. Bar à spectacles avec nudité** à la case des usages non permis.

Tel qu'il est montré à la grille des spécifications des usages, jointe au présent règlement en annexe A, ladite annexe en faisant partie intégrante comme si au long récité.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Sylvie Groleau
Directrice générale adjointe

Avis de motion	9 janvier 2023
Adoption du premier projet de règlement	9 janvier 2023
Assemblée publique de consultation	2 février 2023
Adoption du règlement	6 février 2023

